

Procès-verbal de la séance du 25 août 2025

L'an deux mille vingt-cinq le vingt-cinq août à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de NAVAILLES-ANGOS, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Mme Jeannine LAVIE-HOURCADE, Maire.

Étaient présents : Mmes et MM. Céline CAUHAPÉ, Sylvie CAZENAVE, Rémy CUYALA-PROVENCE, Philippe DUBEDOUT, Hugues DUFOURCQ, Jean-Philippe GRANGÉ, Francis HUNAUT, Françoise JAMBU BEVERNAGE, Corinne LAUGA, Jeannine LAVIE-HOURCADE, Bernadette LOUSTAU ARRAGON, Sandrine MASSÉ, Christophe MÉRIOT, Céline MIURA, Prathap RAVI.

Absents excusés : Elisabeth ALGANS, Claude DUFRÉCHOU, François DAMIAN-PICOLLET, Sandra HAU-LESTOUQUET.

Secrétaire de séance : Corinne LAUGA.

Après avoir accueilli les participants et constaté que le quorum est atteint, Madame le Maire propose de procéder à l'examen de l'ordre du jour suivant :

- Décision modificative n°2 du budget principal 2025
- Décision modificative n°1 du budget annexe Eco-lotissement Péret 2025
- Avenant au bail commercial de la boulangerie
- Créations d'emplois
- Convention PEDT/Plan mercredi 2025-2028
- Définition des coûts scolaires
- Travaux de busage d'un fossé par un tiers impasse du Fournil
- Rapport d'activité 2024 de Territoire d'Energie Pyrénées-Atlantiques

La séance est ouverte à 19h10.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 23 JUILLET 2025

Le procès-verbal de la séance du 23 juillet 2025 est adopté *à l'unanimité*.

COMPTE-RENDU DES DÉLÉGATIONS DONNÉES À MME LE MAIRE

NÉANT

DÉCISION MODIFICATIVE N°2 DU BUDGET PRINCIPAL 2025

Délibération N°2025-08-25-01

Rapporteur : Monsieur le 1^{er} adjoint

Monsieur le 1^{er} adjoint indique au Conseil qu'un certain nombre d'écritures de régularisation budgétaire sont nécessaires.

Il s'agit de basculer 86 994,75 € de la section de fonctionnement vers la section d'investissement, une dépense ayant été prévue au 6188 au lieu du 2111.

Il faut également procéder au transfert des acomptes qui ont été versés à l'EPFL pour l'achat du terrain Péret pour un montant de 276 000 € du compte 27638 vers le compte 2111.

Un montant de subvention au budget annexe éco-lotissement Péret est inscrit afin de permettre d'équilibrer ce dernier.

Enfin, des opérations d'avance budgétaire et de cession sont à prévoir afin de basculer la valeur dudit terrain du budget principal vers le budget annexe de l'éco-lotissement Péret.

Le montant de la section d'investissement passe à 1 193 146,34 €.

Le montant de la section de fonctionnement reste inchangé.

Invité à se prononcer et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, *à la majorité et 2 abstentions*,

APPROUVE la décision modificative n°2 suivante pour le budget principal :

Décisions modificatives - COMMUNE DE NAVAILLES-ANGOS - 2025**DM 2 - Décision modificative n°2 - 25/08/2025****INVESTISSEMENT**

Dépenses		Recettes	
<i>Article(Chap) - Opération</i>	<i>Montant</i>	<i>Article(Chap) - Opération</i>	<i>Montant</i>
2111 (21) : Terrains nus	101 654.75	021 (021) : Virement de la section de fonctionnement	86 994.75
2111 (041) : Terrains nus	276 000.00	024 (024) : Produits des cessions d'immobilisations	415 957.78
276348 (27) : Autres communes	401 297.78	27638 (041) : Autres établissements publics	276 000.00
Total dépenses :	778 952.53	Total recettes :	778 952.53

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
<i>Article(Chap) - Opération</i>	<i>Montant</i>	<i>Article(Chap) - Opération</i>	<i>Montant</i>
023 (023) : Virement à la section d'investissement	86 994.75		
6188 (011) : Autres frais divers	-88 000.00		
65736211 (65) : Non dotés de la personnalité morale	1 005.25		
Total dépenses :	0.00	Total recettes :	0.00
Total Dépenses	778 952.53	Total Recettes	778 952.53

DÉCISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET ANNEXE ECO-LOTISSEMENT PERET 2025

Délibération N°2025-08-25-02

Rapporteur : Monsieur le 1^{er} adjoint

Un grand nombre de lignes budgétaires doivent être ajoutées ou ajustées afin de tenir compte de la gestion de stocks de ce budget.

Tout d'abord, il faut prévoir l'ensemble des dépenses de fonctionnement relatives à l'intégration du coût HT du terrain, des travaux et études, des frais et intérêts d'emprunts. Il sera également prévu en recettes de fonctionnement des ventes de parcelles et un petit montant en subvention permettant d'équilibrer le budget.

En section d'investissement, il y aura à la fois le versement d'une avance budgétaire du budget principal en recette et son remboursement en dépenses. Le montant de la ligne d'emprunt en recette est également ajusté.

Toutes ces dépenses et recettes réelles génèrent des lignes de mouvements d'ordre permettant de constater le stock de départ, le stock final ainsi que les sorties de stock liées aux ventes.

Le montant de la section d'investissement passe à 1 399 127,92 €.

Le montant de la section de fonctionnement passe à 1396 133,17 €.

Monsieur Francis HUNAULT précise que la mise en vente des lots devrait débuter à la fin de l'année 2025.

Madame Sylvie CAZENAVE demande s'il y a des personnes intéressées. Madame le Maire répond qu'elle a déjà reçu une dizaine de personnes intéressées, plutôt des personnes jeunes.

Invité à se prononcer et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, *à la majorité et 2 abstentions*,

APPROUVE la décision modificative n°1 suivante pour le budget annexe éco-lotissement Péret :

Décisions modificatives - ECO LOTISSEMENT PERET - 2025
DM 1 - Décision modificative n°1 - 25/08/2025

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
<i>Article(Chap) - Opération</i>	<i>Montant</i>	<i>Article(Chap) - Opération</i>	<i>Montant</i>
168748 (16) : Autres communes	401 297.78	1641 (16) : Emprunts en euros	250 000.00
3555 (040) : Terrains aménagés	642 063.96	168748 (16) : Autres communes	401 297.78
		3555 (040) : Terrains aménagés	392 063.96
Total dépenses :	1 043 361.74	Total recettes :	1 043 361.74

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
<i>Article(Chap) - Opération</i>	<i>Montant</i>	<i>Article(Chap) - Opération</i>	<i>Montant</i>
6015 (011) : Terrains à aménager	401 297.78	7015 (70) : Ventes de terrains aménagés	392 063.96
605 (011) : Achats de matériel,équipements et travaux	227 771.43	71355 (042) : Variation des stocks de terrains aménagés	642 063.96
608 (011) : Frais accessoires terrains en cours d'aménagement	8 000.00	757361 (75) : Collectivité de rattachement	1 005.25
608 (043) : Frais accessoires terrains en cours d'aménagement	5 000.00	796 (043) : Transferts de charges financières	5 000.00
627 (011) : Services bancaires et assimilés	1 000.00		
66111 (66) : Intérêts réglés à l'échéance	5 000.00		
71355 (042) : Variation des stocks de terrains aménagés	392 063.96		
Total dépenses :	1 040 133.17	Total recettes :	1 040 133.17
Total Dépenses	2 083 494.91	Total Recettes	2 083 494.91

AVENANT AU BAIL COMMERCIAL DE LA BOULANGERIE

Délibération N°2025-08-25-03

Rapporteur : Madame le Maire

Après plus d'un an de présence dans les locaux de la boulangerie par Tentations & Mignardises, il est constaté que l'appel des charges de 100 € prévu au bail commercial, est trop élevé par rapport à la consommation réelle de l'exploitant. Aussi, il est proposé de diminuer le montant de l'appel de charges mensuelles pour le passer à 50 € par mois au lieu de 100 € par mois.

Invité à se prononcer et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, *à l'unanimité*,

APPROUVE le projet d'avenant présenté,

AUTORISE le Maire à signer ledit avenant.

CRÉATIONS D'EMPLOIS

Délibération N°2025-08-25-04

Rapporteur : Monsieur le 1^{er} adjoint

Madame le Maire propose la création de trois emplois non permanents d'adjoints techniques (catégorie hiérarchique C) à temps non complet pour la période de l'année scolaire 2025-2026.

Cette création a pour objectif d'assurer le renfort ponctuel aux services cantine et garderie.

Ces emplois pourront être pourvus par le recrutement d'agents contractuels en application des dispositions de l'article L.332-23 1° du Code général de la fonction publique qui permet le recrutement d'agents contractuels pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale cumulée de douze mois par période de dix-huit mois consécutifs.

La durée hebdomadaire moyenne de travail serait fixée à 16 heures pour deux des emplois et 12 heures pour le troisième emploi. Ces emplois seront créés pour la période du 1^{er} septembre 2025 au 3 juillet 2026 (fin de l'année scolaire). Ces emplois seront dotés du traitement afférent au 1^{er} échelon de l'échelle C1 de rémunération de la fonction publique soit actuellement l'indice brut 367. La rémunération comprendra le traitement indiciaire et les primes et indemnités prévues pour le cadre d'emploi correspondant aux fonctions assurées telles que fixées pour les fonctionnaires et les agents contractuels par délibération du Conseil municipal en date du 11 décembre 2017 modifiée.

Invité à se prononcer et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, *à l'unanimité*,

- DECIDE** - la création de trois emplois non permanents à temps non complet d'adjoints techniques, pour la période du 1^{er} septembre 2025 au 3 juillet 2026, représentant 16 heures de travail par semaine en moyenne pour deux des emplois et 12 heures de travail par semaine en moyenne pour le troisième emploi.
- que ces emplois seront dotés du traitement afférent à l'indice brut 367.
- AUTORISE** Madame le Maire à signer les contrats de travail selon le modèle annexé à la présente délibération.
- PRECISE** que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

CONVENTION PEDT/PLAN MERCREDI 2025-2028

Délibération N°2025-08-25-05

Rapporteur : Madame la 4^{ème} Adjointe

Le projet éducatif territorial actuel (PEdT) couvre la période d'août 2022 à août 2025. Il est donc nécessaire de renouveler ce projet et de signer une nouvelle convention de mise en place d'un PEDT et d'un Plan mercredi. Cet outil de collaboration locale permet de mobiliser toutes les ressources d'un territoire afin de garantir la continuité éducative entre les projets des écoles et les activités proposées aux enfants en dehors du temps scolaire.

Le projet éducatif territorial a pour objet de déterminer les modalités d'organisation et les objectifs éducatifs des activités périscolaires proposées aux jeunes scolarisés dans les écoles primaires du territoire concerné et peut s'élargir aux activités extrascolaires afin d'assurer une complémentarité des activités éducatives tout au long de l'année.

L'initiative de la mise en place d'un PEDT relève de la collectivité territoriale compétente. Sa mise en place est obligatoire pour bénéficier des avantages institués par le Plan Mercredi.

Le PEDT est annexé à la convention de mise en place d'un PEDT et d'un Plan mercredi cosignée par la Préfecture, la CAF, le service départemental de l'éducation nationale, la commune et l'association « Les Marches du Béarn ». La durée de la convention et du PEDT est de trois ans à compter de sa signature.

Invité à se prononcer et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, *à l'unanimité*,

- APPROUVE** le projet éducatif territorial présenté,
- SOLLICITE** les crédits du Plan Mercredi dans le cadre des financements spécifiques gérés par la CAF,
- AUTORISE** le Maire à signer la convention de mise en œuvre du PEDT.

DÉFINITION DES COÛTS SCOLAIRES

Délibération N°2025-08-25-06

Rapporteur : Madame la 4^{ème} Adjointe

Des enfants résidant dans des communes extérieures sont amenés à suivre par dérogation leur scolarité dans les écoles maternelle et élémentaire de Navailles-Angos.

La Préfecture ayant demandé une évaluation des coûts de scolarisation à l'ensemble des communes, les montants ont pu être définis.

Le code de l'Éducation (article L.212-8) détermine les dépenses à prendre en compte pour le calcul de ces frais de scolarité. Ainsi, pour l'année scolaire 2025/2026, le coût moyen de scolarisation d'un élève est établi en divisant le coût total des frais de fonctionnement du compte administratif de l'année 2024 par le nombre d'élèves scolarisés à la rentrée 2024, soit :

- 1 820,82 euros (mille huit cent vingt euros et quatre-vingt-deux centimes) par enfant en école maternelle,
- 303,72 euros (trois cent trois euros et soixante-douze centimes) par enfant en école élémentaire.

Madame le Maire précise que le nombre d'enfants scolarisés est en baisse cette année. Cette baisse est générale dans le département. Le projet d'éco-lotissement devrait permettre d'avoir de nouvelles inscriptions dans les années à venir.

Monsieur Rémy CUYALA-PROVENCE pense que si ce n'était pas la commune qui avait initié ce projet c'est le particulier

propriétaire qui l'aurait fait.

Madame le Maire n'est pas d'accord et souligne le fait que le périmètre des terrains constructibles a tendance à diminuer et le Schéma de Cohérence Territorial (SCOT) est de plus en plus restrictif.

Invité à se prononcer et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, *à l'unanimité*,

FIXE la participation financière demandée aux communes de résidence par la commune de Navailles-Angos au titre des frais de scolarité pour l'année scolaire 2025/2026 à :
– 1 820,82 euros (mille huit cent vingt euros et quatre-vingt-deux centimes) par enfant en école maternelle,
– 303,72 euros (trois cent trois euros et soixante-douze centimes) par enfant en école élémentaire.

PRÉCISE que la participation financière sera réactualisée chaque année scolaire en fonction du compte administratif de l'année en cours et des effectifs de rentrée.

AUTORISE le Maire à signer tout document relatif à cette décision.

TRAVAUX DE BUSAGE D'UN FOSSÉ PAR UN TIERS IMPASSE DU FOURNIL

Délibération N°2025-08-25-07

Rapporteur : Monsieur le 3^{ème} adjoint

Madame Caroline WELTZER-FRANCHON et Monsieur Alexandre FRANCHON, propriétaires du terrain situé au 16 impasse du Fournil, ont sollicité la commune car ils souhaitent que le fossé qui se trouve le long de leur propriété fasse l'objet d'un busage.

Ces travaux n'ayant pas un intérêt particulier pour la commune, Madame le Maire a répondu qu'elle n'y était pas opposée mais que la collectivité ne prendrait pas en charge le coût de ces travaux.

La proposition faite par un administré relative aux travaux de busage d'un fossé communal s'analyse comme une offre de concours. Cette dernière s'analyse comme l'engagement d'un tiers de participer aux dépenses d'établissement, d'entretien ou d'exploitation d'un ouvrage public. Cette offre doit être acceptée par une délibération du Conseil Municipal.

Lorsque l'offre est faite en nature, le Conseil Municipal fixe les conditions d'exécution des prescriptions en nature, les délais ainsi que les modalités de réception des travaux.

Les travaux réalisés en exécution d'une offre de concours acceptée par la collectivité présentent, par définition, le caractère de travaux publics engageant la responsabilité de la commune en cas de dommages aux tiers ou aux usagers.

Considérant le dossier de présentation remis par Madame Caroline WELTZER-FRANCHON et Monsieur Alexandre FRANCHON.

Considérant la demande de ces derniers de ne pas revêtir la surface busée par un enduit routier imperméable.

Invité à se prononcer et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, *à l'unanimité*,

APPROUVE le dossier de présentation remis par Madame Caroline WELTZER-FRANCHON et Monsieur Alexandre FRANCHON.

ACCEPTE de ne pas revêtir la surface busée par un enduit routier imperméable.

AUTORISE la réalisation des travaux dans le respect des conditions d'exécution énumérées dans le dossier.

CHARGE le Maire de contrôler la conformité des travaux une fois réalisés.

RAPPORT D'ACTIVITÉ 2024 DE TERRITOIRE D'ÉNERGIE PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

Délibération N°2025-08-25-08

Rapporteur : Madame la 2^{ème} adjointe

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune de Navailles-Angos adhère directement au Syndicat

« Territoire d'Energie Pyrénées-Atlantiques ».

Conformément à l'article L.5211-39 du code général des collectivités territoriales, TE64 a transmis à la commune son rapport d'activité au titre de l'année 2024 pour communication au Conseil Municipal.

Invité à se prononcer et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, *à l'unanimité*,

PREND NOTE de cette communication.

N'EMET aucune observation concernant ce rapport.

QUESTIONS DIVERSES

- Elections municipales 2026 : Madame le Maire informe le Conseil qu'elle souhaite se représenter en tête de liste pour cette nouvelle élection municipale. Elle souhaite continuer à œuvrer pour le vivre ensemble au sein du village. Elle annonce que ce serait son dernier mandat. Les membres du conseil qui souhaitent la rejoindre sont les bienvenus.
Par ailleurs, Monsieur Rémy CUYALA-PROVENCE annonce qu'il ne se représentera pas à Navailles-Angos en 2026. En effet, il a demandé à être inscrit sur les listes électorales de Aignan dans le Gers, commune dans laquelle il va se présenter en tête de liste pour les élections municipales. Cela fait dix-huit ans qu'il est élu à Navailles-Angos et il avoue avoir longuement hésité mais sa vie personnelle étant tournée vers le Gers, il a fait ce choix.
- Ce week-end se déroule les fêtes du quartier d'Angos. La municipalité offrira un apéritif le dimanche midi.
- Les fêtes du village organisées par le Comité d'Animation de Navailles-Angos ont eu du succès et c'est grâce notamment à l'augmentation du nombre de bénévoles. En effet, trente-sept personnes ont œuvré durant ce week-end de fête.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 20h37.

FIN